

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à 20H00, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Présents : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, TACHER Carine, PERICHON Pascale, KOSSMANN Grégory, CHAZET David, DE FREITAS Magali, DESROCHE Cyrille

Absents excusés :

M. Christian BAS a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et accepté.

N° D.23.03.23/1

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2022
Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° D.23.03.23/2

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° D.23.03.23/3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget Principal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Murièle CHATRE, 1^{ère} adjointe, pour présider la séance.

Mme CHATRE présente alors le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Monsieur GODINOT Alain, Maire, se retire alors comme il en a l'obligation.

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget principal de la commune établi comme suit :

RESULTATS DE CLOTURE 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Libellé	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit
Opérations de l'exercice	336 241,38 €	305 939,06 €	128 119,48 €	189 147,50 €	464 360,86 €	495 086,56 €
Résultats de l'exercice	30 302,32 €			61 028,02 €	30 302,32 €	61 028,02 €

Résultats antérieurs		10 327,18 €		12 106,85 €		22 434,03 €
Résultats de clôture	19 975,14 €			73 134,87 €	19 975,14 €	73 134,87 €
Reste à réaliser			35 000,00 €	25 858,41 €	35 000,00 €	25 858,41 €
Solde des restes à réaliser			9 141,59 €		9 141,59 €	
Résultats définitifs	19 975,14 €		9 141,59 €	73 134,87 €	29 116,73 €	73 134,87 €

N° D.23.03.23/4

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget Assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Murièle CHATRE, 1^{ère} adjointe, pour présider la séance.

Mme CHATRE présente alors le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune.

Monsieur GODINOT Alain, Maire, se retire alors comme il en a l'obligation.

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune établi comme suit :

RESULTATS DE CLOTURE 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	28 493,71 €	19 547,26 €	21 414,12 €	22 049,00 €	49 907,83 €	41 596,26 €
Résultats de l'exercice	8 946,45 €			634,88 €	8 946,45 €	634,88 €
Résultats antérieurs	35 683,54 €			54 865,30 €	35 683,54 €	54 865,30 €
Résultats de clôture	44 629,99 €			55 500,18 €	44 629,99 €	55 500,18 €
Reste à réaliser						
Solde des restes à réaliser						
Résultats définitifs	44 629,99 €			55 500,18 €	44 629,99 €	55 500,18 €

N° D.23.03.23/5

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 202 Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI EN 2023 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	61 028,02 €		12 106,85 €	D : 35 000,00 € R : 25 858,41 €	-9 141,59 €	63 993,28 €
FON	-30 302,32 €		10 327,18 €			-19 975,14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Ligne 001 = 12 106,85 €	
Total affecté au c/1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	19 975,14 €

N° D.23.03.23/6

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI EN 2023 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	634,88 €		54 864,30 €	D : - € R : - €	- €	55 500,18 €
FON	-8 946,45 €		-35 683,54 €			-44 629,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Ligne 001 = 54 865,30 €	
Total affecté au c/1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	44 629,99 €

N° D.23.03.23/7

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux d'impôt locaux ont été augmenté en 2021 et qu'ils n'ont pas été changés l'année dernière. Il propose donc de ne pas augmenter les taux cette année encore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix « pour »,

Maintient les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 35,24%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 42,48%
- Taxe d'habitation : 10,61%

N° D.23.03.23/8

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Budget de la Commune

Concernant le Budget principal de la commune, le Conseil Municipal prend connaissance du détail des sections qui s'équilibrent ainsi :

Exploitation : Dépenses : 318 581,71€

Recettes : 318 581,71€

Investissement : Dépenses : 212 084,80€

Recettes : 212 084,80€

Considérant qu'il est équilibré sur la totalité,

Le Conseil Municipal, invité à délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 de la commune tel que présenté, avec détail des subventions.

N° D.23.03.23/9

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés pour équilibrer le budget assainissement.

La section investissement présentant un excédent, il est décidé de faire de nouveau la demande pour avoir l'autorisation de transférer cet excédent à la section de fonctionnement qui elle connaît un déficit important.

De plus, le Conseil Municipal est averti que dans l'effort d'équilibrer la section de fonctionnement, une subvention du budget de la commune sera versée au budget de l'assainissement (délibération qui sera prise au prochain Conseil Municipal).

Enfin, le Conseil Municipal sera invité lors d'une prochaine réunion de rediscuter de la redevance et de la participation à l'assainissement collectif.

Invité à délibérer sur le projet de budget assainissement 2023, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le détail des sections qui s'équilibrent ainsi :

Exploitation : Dépenses : 72 672,26€	Investissement : Dépenses : 109 850,88€
Recettes : 72 672,26€	Recettes : 109 850,88€

N° D.23.03.23/10

OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 336 241,38 € en section de fonctionnement et 128 119,48 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 25 218,10 € en fonctionnement et 9 608,96 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

- La prochaine réunion est fixée au jeudi 30 mars 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H10.

Le Secrétaire de Séance,
M. BAS Christian

LA BENISSON-DIEU, le 23 mars 2023
Le Maire, Alain GODINOT

